Le saviez-vous?

Bon nombre des espèces exotiques envahissantes ont été introduites au Québec par des jardiniers amateurs. Elles se sont échappées des plates-bandes, et, comme elles possèdent de grandes capacités d'adaptation et se reproduisent facilement, elles prolifèrent rapidement, au détriment de la végétation indigène.

Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

<u>www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-</u> exotiques-envahissantes/myriophylle-epi/index.htm

Ou téléchargez :

www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/paee/cle-identificationpaee-similaires.pdf

www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/paee/fiches/myriophylle -epi.pdf

http://crelaurentides.org/images/images_site/docume nts/guides/Guide Myriophylle FR.pdf

LE MYRIOPHYLLE À ÉPI

(Myriophyllum spicatum)

La présence de cette espèce envahissante peut être signalée sur le site *Sentinelle* du ministère de l'Environnement :

www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques -envahissantes/sentinelle.htm

Les informations suivantes doivent être inscrites :

- Nom de l'espèce
- Date de l'observation
- Grosseur de la colonie (nombre d'individus ou superficie)
- Emplacement de la colonie

Une photo doit être fournie.

Le ministère procédera à la validation de l'espèce exotique envahissante observée, puis portera le signalement sur la carte interactive.



Une espèce exotique envahissante

Préparé par :



455, rue MacDonald, bureau 200 | Magog (Québec) J1X 1M2 819-843-9292 | www.mrcmemphremagog.com





Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante (EEE) ?

Une espèce est considérée exotique et envahissante lorsqu'elle a été introduite hors de son aire de répartition naturelle et que son implantation et sa propagation constituent une nuisance pour les plantes indigènes, la santé et/ou l'environnement. Une fois installées, il est presque impossible d'éliminer totalement les EEE. C'est pourquoi il est important de prévenir leur introduction et de contrôler leur propagation.

DENTIFICATION

Le myriophylle à épi est une plante aquatique originaire d'Eurasie, et désormais présente dans plusieurs plans d'eau du Québec. Cette espèce forme des herbiers très denses. Sa croissance est maximale dans les lacs transparents, ayant des sédiments fins et riches en éléments nutritifs.

Cette plante submergée peut croître à des profondeurs allant de un à dix mètres. Les tiges sont minces et se recourbent près de la surface de l'eau, où elles forment des amas plus denses. Les feuilles ont l'apparence d'une plume et s'assemblent en groupe de trois à six feuilles autour de la tige. Les fleurs rougeâtres en forme d'épi se retrouvent sur le bout émergeant de la tige.

LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS

Nuisance

La prolifération du myriophylle à épi altère la composition des herbiers aquatiques (puisqu'aucune autre espèce ne réussira à y pousser) et perturbe la biodiversité des écosystèmes. La présence de grandes colonies peut entraver les activités aquatiques comme la navigation, la baignade et la pêche. Le lac devient ainsi moins attrayant pour les résidents, les villégiateurs et les touristes. De plus, à la fin de son cycle de vie, la plante qui se décompose viendra augmenter la quantité de matière organique dans l'eau et enrichir de nutriments les sédiments au fond du lac, contribuant ainsi à la croissance de la colonie.

Prévention

Le myriophylle à épi dispose d'un atout majeur : il peut se reproduire par les stolons de ses racines, mais aussi, par fragmentation de la tige. Un tout petit morceau peut être transporté par le courant, les embarcations ou les animaux, et prendre racine un peu plus loin dans le lac, ou même dans un autre plan d'eau.

Il faut donc à tout prix éviter de contribuer à la prolifération des fragments de tige :

• Procéder à l'inspection ainsi qu'au nettoyage des embarcations et de l'équipement nautique avant



leur mise à l'eau pour enlever tous fragments de plante;

- Ne pas circuler dans les herbiers pour éviter de fragmenter les tiges;
- Ne pas tenter de « nettoyer » le littoral en arrachant les plantes aquatiques; les fragments prendront racine et contribueront à l'établissement de nouvelles colonies.

CONTRÔLE

Le myriophylle à épi étant une espèce aquatique occupant le littoral des plans d'eau, tous travaux de contrôle nécessitent une autorisation du ministère de l'Environnement (MDDELCC). Diverses méthodes peuvent être utilisées, dépendamment de la taille et de l'emplacement de la colonie :

- Faucardage manuel ou mécanique
- Arrachage par des plongeurs, avec ou sans aspiration
- Bâchage par toile de jute, géotextile ou aquascreen

Contactez un analyste de la direction régionale du ministère, au (819) 820-3882. Il pourra vous guider dans le choix d'une méthode et déterminer les autorisations dont vous aurez besoin pour faire les travaux.